

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
PLACE DU 14 JUILLET

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels /BF/ME

Le Maire de la Commune de Sarlat-La Canéda,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal en date du 18 juin 2026 instituant une zone piétonne dans le secteur sauvegardé de la ville ;

VU la demande présentée par l'association Avenir Sarlat représentée par son président M. Jérôme NEGREVERGNE en vue d'organiser un marché des artisans créateurs pendant la saison estivale ;

Considérant, que pour permettre cette manifestation il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public ainsi que réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Chaque lundi du 20 juillet au 24 août, de 16 heures 30 à 23 heures, l'association Avenir Sarlat est autorisée à organiser un marché d'artisans créateurs place du 14 juillet.

Article 2: La place du 14 juillet sera piétonne à partir de 15 heures et le même dispositif que le samedi, jour de marché hebdomadaire, s'appliquera dans la rue adjacente, en matière de circulation et de stationnement.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules des contrevenants pourront être mis en fourrière.

Article 3 : Les commerces de la Place du 14 juillet pourront rester ouverts jusqu'à 23 heures et des commerçants non sédentaires seront autorisés à s'installer sur le domaine public dans la place précitée sans gêner l'arrivée des secours ou des forces de l'ordre.

Article 4 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, l'organisateur prendra toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation et mettra en place la signalisation adéquate.

Toutes les autres mesures réglementaires de signalisation, de sécurité et de secours seront prises par l'organisateur, sous son entière responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-la Canéda (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article r.421-1 du code de justice administrative

Article 6 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Madame la Directrice des services techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarlat-La Canéda,

Le 13 juillet 2026

Le Maire,

Basile FANIER

